

Convention collective nationale de travail du 7 juin 1984 concernant les coopératives agricoles laitières (étendue par arrêté du 19 novembre 1984, *Journal officiel* du 30 novembre 1984) IDCC : 7004

Avenant n°89 du 30 juin 2022

NOR : AGRS2397066M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

CFTC CSFV
FGA CFDT
FGTA FO
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 30 juin 2022 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1^{er}

Modification de l'annexe 1 de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux rémunérations annuelles minimales (RAM)

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'annexe 1 de la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n°89 du 30 juin 2022)

RAM au 1^{er} juillet 2022 pour un travail à temps complet			
	Niveau	Echelon	Montant
Ouvriers / Employés	1	1	21 691,08
		2	21 756,44
	2	1	21 816,80
		2	21 892,22
		3	21 967,64
	3	1	21 967,64
		2	22 068,12
		3	22 149,24
	4	1	22 149,24
		2	22 362,86
		3	22 566,47
	5	1	22 566,47
2		22 988,70	
3		23 409,37	
TAM	6	1	23 409,37
		2	24 781,92
		3	25 868,27
	7	1	25 868,27
		2	26 964,63
		3	28 055,98
	8	1	28 055,98
		2	30 218,70
		3	32 401,41
Cadres	9	1	32 401,41
		2	34 611,10
	10	-	44 357,05
	11	-	53 122,90
	12	-	62 343,68

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

(Suivent les signatures)

Avenant n°90 du 30 juin 2022

NOR : AGRS2397067M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

FGA CFDT
FGTA FO
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 30 juin 2022 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1er

Modification de l'annexe 1 bis de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux rémunérations annuelles minimales (ram) applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'annexe 1 Bis de la Convention collective des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 bis à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n° 90 du 30 juin 2022)

RAM applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel au 1^{er} juillet 2022			
	Niveau	Echelon	Montant
TAM	6	1	25 856,00
		2	27 317,00
		3	28 501,55
	7	1	28 501,55
		2	29 721,16
		3	30 905,70
	8	1	30 905,70
		2	33 286,94
		3	35 677,57
Cadres	9	1	35 677,57
		2	37 926,07
	10	-	49 365,54
	11	-	59 048,38
	12	-	68 726,64

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

(Suivent les signatures)

Avenant n°91 du 30 juin 2022

NOR : AGRS2397068M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

FGA CFDT
FGTA FO
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 30 juin 2022 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1^{er}

Modification de l'annexe 1Ter de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux Salaires minima mensuels.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'annexe 1ter de la Convention collective des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 ter à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n° 91 du 30 juin 2022)

Salaires minima mensuels, pour un travail à temps complet, au 1^{er} juillet 2022			
	Niveau	Echelon	Montant
Ouvriers / Employés	1	1	1 657,28
		2	1 662,42
	2	1	1 667,52
		2	1 675,75
		3	1 681,98
	3	1	1 681,98
		2	1 690,25
		3	1 697,51
	4	1	1 697,51

		2	1 706,80	
		3	1 718,22	
		5	1	1 718,22
			2	1 730,65
			3	1 742,06
TAM	6	1	1 742,06	
		2	1 827,04	
		3	1 912,99	
	7	1	1 912,99	
		2	2 010,57	
		3	2 108,15	
	8	1	2 108,15	
		2	2 218,35	
		3	2 374,23	
Cadres	9	1	2 374,23	
		2	2 647,73	
	10	-	3 251,83	
	11	-	3 907,04	
	12	-	4 456,06	

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

(Suivent les signatures)

Avenant n°92 du 5 janvier 2023

NOR : AGRS2397069M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

CFE-CGC AGRO
FGA CFDT
FGTA FO

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 05 janvier 2023 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1er

Modification de l'annexe 1 de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux rémunérations annuelles minimales (RAM)

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'annexe 1 de la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n° 92 du 05 janvier 2023)

RAM au 1^{er} janvier 2023 pour un travail à temps complet			
	Niveau	Echelon	Montant
Ouvriers / Employés	1	1	22454,44
		2	22582,98
	2	1	22707,04
		2	22805,47
		3	22929,90
	3	1	22929,90
		2	23052,87

	4	3	23169,61	
		1	23169,61	
		2	23392,46	
	5	3	23590,61	
		1	23590,61	
		2	24020,25	
	TAM	6	3	24461,59
			1	24461,59
			2	25899,40
7		3	27038,40	
		1	27038,40	
		2	28166,22	
8		3	29289,03	
		1	29289,03	
		2	31475,15	
Cadres	9	3	33672,42	
		1	33672,42	
	2	35966,61		
	10	-	45789,26	
	11	-	55020,38	
12	-	64708,90		

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 janvier 2023

(Suivent les signatures)

Convention collective nationale de travail du 7 juin 1984 concernant les coopératives agricoles laitières (étendue par arrêté du 19 novembre 1984, *Journal officiel* du 30 novembre 1984) IDCC : 7004

Avenant n°93 du 5 janvier 2023

NOR : AGRS2397070M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

CFE-CGC AGRO

FGA CFDT

FGTA FO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 05 janvier 2023 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1^{er}

Modification de l'annexe 1 bis de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux rémunérations annuelles minimales (ram) applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'annexe 1 Bis de la Convention collective des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 bis à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n° 93 du 5 janvier 2023)

RAM applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel au 1^{er} janvier 2023			
	Niveau	Echelon	Montant
TAM	6	1	26907,75
		2	28489,34
		3	29742,24
	7	1	29742,24
		2	30982,84
		3	32217,93
	8	1	32217,93
		2	34622,67
		3	37039,66
Cadres	9	1	37039,66
		2	39563,27
	10	-	50368,19
	11	-	60522,42
	12	-	71179,79

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 janvier 2023

(Suivent les signatures)

Avenant n°93 du 5 janvier 2023

NOR : AGRS2397071M
IDCC : 7004

Entre :
Coopération Agricole Laitière
D'une part, et

CFE-CGC AGRO
FGA CFDT
FGTA FO

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Vu les dispositions de l'accord du 05 janvier 2023 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale des Coopératives Laitières Agricoles (IDCC 7004) est mise à jour par le présent avenant technique.

Article 1^{er}

Modification de l'annexe 1 Ter de la convention collective nationale des Coopératives agricoles laitières (IDCC 7004) relatif aux Salaires minima mensuels.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'annexe 1 Ter de la Convention collective des Coopératives Laitières Agricoles est modifiée comme suit :

Annexe 1 ter à la CCN des coopératives agricoles laitières
(Modifiée par l'avenant n° 94 du 5 janvier 2023)

Salaires minima mensuels, pour un travail à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2023			
	Niveau	Echelon	Montant
Ouvriers / Employés	1	1	1716,00
		2	1726,00
	2	1	1736,00
		2	1746,00
		3	1756,00
	3	1	1756,00
		2	1766,00
		3	1776,00

	4	1	1776,00
		2	1786,00
		3	1797,00
	5	1	1797,00
		2	1810,00
		3	1823,00
TAM	6	1	1823,00
		2	1913,00
		3	2003,00
	7	1	2003,00
		2	2103,00
		3	2203,00
	8	1	2203,00
		2	2315,00
		3	2472,00
Cadres	9	1	2472,00
		2	2752,00
	10	-	3362,00
	11	-	4053,00
	12	-	4638,00

Article 2

Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ des Coopératives Laitières, dont celles de moins de 50 salariés.

Article 3

Demande d'extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au Service Conventions et accords collectifs de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 janvier 2023

(Suivent les signatures)